

# CONGE EXAMEN

Les demandes peuvent concerner le Congé examen pour les salariés en contrat de travail à durée indéterminée (examen CDI) pour préparer ou passer un examen.

Sont recevables les demandes :

- répondant aux conditions d'éligibilité du Congé examen (conditions identiques aux conditions d'ouverture du droit au CIF CDI)
- déposées auprès du Fongecif dans le délai défini au paragraphe "Les délais de dépôt des demandes ».

## LES PRIORITÉS DE PRISE EN CHARGE

Les demandes sont prises en charge en priorité au regard des critères suivants :

- Salariés de niveau V (CAP, BEP) et de niveau IV (BAC),
- Parcours professionnel antérieur (durée, précarité, etc.).

## LES MODALITÉS DU CONGÉ EXAMEN

Pour donner lieu au maintien de la rémunération, le Congé examen doit se dérouler sur le temps de travail pour une durée qui ne peut excéder 24 heures.

## LA RÉMUNÉRATION PENDANT LE CONGÉ EXAMEN

Dans le cas du Congé examen réalisé sur le temps de travail, le Fongecif rembourse à l'employeur la rémunération et les charges sociales du salarié sur la base d'une durée d'absence de 24 heures maximum.

## LES FRAIS DU CONGÉ EXAMEN

Le Fongecif Corsica prend en charge, pendant la durée du Congé examen des frais de transport (train, avion, bateau) qui s'élève à 300€ maximum pour un aller-retour Corse Continent sur présentation des justificatifs.